

7^{ème} Nuit Ardéchoise

15 & 16 novembre 2025

Droits d'engagement s'élève à

Régularité 300 € TTC par voiture. Avec une chambre d'Hôtel 4* 360€

Navigation 200€ TTC par voiture. Avec une chambre d'Hôtel 4* 260€

Ce montant inclut :

- Les repas du samedi soir
- Un set de Road-Book Concurrent
- La mise à disposition d'un boîtier électronique Chronodium pour établir les résultats, sauf pour la navigation.

La clôture des engagements, le 12 novembre 2025

Remboursement :

- Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé
- En cas d'annulation de votre part voir Article 9

Mode de paiement

Le paiement des droits d'engagement doit se faire par chèque ou virement bancaire au Compte banque:

Rallye Vialar Sport

IBAN : FR76 1390 6001 1885 0377 2512 482

Code Swift : AGRIFRPP839

Détail de l'épreuve de la 6^{ème} nuit Ardéchoise : 320 km

Samedi 15 novembre 2025 :

13h30 à 15h30 Vérifications administratives

16h départ 1^{ère} étape

20h30 départ 2^{ème} étape

Dimanche 16 novembre

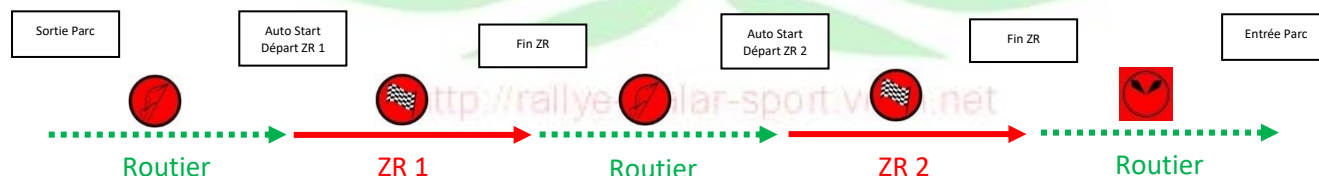
1h00 Arrivée Parc du Casino Vals Les Bains et remise des prix.

Le vainqueur scratch de l'édition en cours se verra offrir l'engagement hors Hôtellerie de l'année suivante.

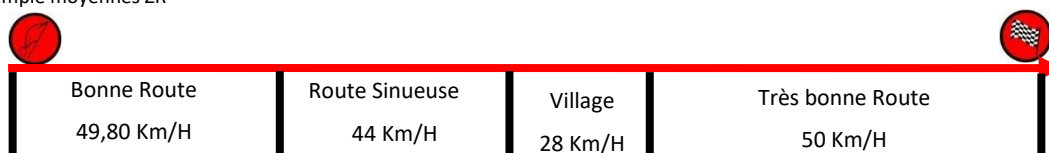
!!! Attention aucun engagement ne sera pris en compte sans le règlement qui sera encaissé le 14 novembre 2025

Date limite d'inscription le 12 novembre 2025

- La Nuit Ardéchoise est un rallye de régularité
- L'équipage devra parcourir plusieurs ZR « Zone de régularité »
- Sur une distance précise, l'équipage doit respecter des moyennes imposées et variées suivant les routes
- Une catégorie navigation sans moyenne à respecter partira après la régularité



Exemple moyennes ZR



7^{ème} Nuit Ardéchoise

Le présent règlement répond à la règle technique de sécurité (RTS) du 24 novembre 2017 et au code du sport 2017

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'association

RALLYE VIALAR SPORT

390 Quartier La Blache 07380 Prades organise le 15 novembre et le 16 novembre 2025 la 7^{ème} Nuit Ardéchoise

Il s'agit d'un rallye touristique international de régularité à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire, elle fait appel à la régularité et la navigabilité sur la totalité de son parcours.

1.2 ORGANISATEUR TECHNIQUE

Rallye Vialar Sport
La Blache 07380 Prades France

☎ 33 6 75 33 59 14
✉ rallyevialarsport@orange.fr

1.2 Officiels de l'épreuve :

Directeur Technique et administratif :
Vialar Bernard +33 (0) 675 335 914

Directeur adjoint :
Taus Quentin

Commissaire technique
Jean Lou Blachier

1.3 Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret se déroulant sur la voie publique de +/- 320 Km.

La moyenne à réaliser sur l'ensemble du parcours n'excèdera 50 Km/h. Dans les Zones de Régularité, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de ces voies ouvertes à la circulation publique et des participants, l'organisateur adaptera la vitesse moyenne imposée au profil de la route et aux endroits traversés, une ou plusieurs fois par Zone de Régularité si nécessaire, sans que la moyenne à réaliser sur l'ensemble de la Zone ne dépasse 50Km/h.

Le parcours sera présenté en fléché métré.

Par le seul fait de son engagement, tout équipage prenant part à l'épreuve adhère sans restriction à la réglementation générale et au règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 2 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER-CONFORMITE- EQUIPEMENTS

50 voitures à caractère sportif régulièrement immatriculées avant le 31/12/1993 pour la catégorie Historique.

Voitures d'exception Grand Tourisme (GT) régulièrement immatriculées avant le 31/12/2000 Elles pourront être réparties en plusieurs catégories.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à 50. Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque de la manifestation ou en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

2.1 Moyennes Haute / Basse

Seul les véhicules de moins de 1300cc et en Groupe 1 « Série » peuvent prétendre à la moyenne Basse.

2.2 VERIFICATION ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs. Son permis de conduire.

L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord. Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules qui y sont soumis.

Une caution de 100€ sera demandée pour le transpondeur Chronodium qui sera posé dans votre véhicule par l'organisation,

A charge à l'équipage de vérifier la bonne tenue du transpondeur pendant le déroulement de l'épreuve.

Aucune réclamation ne sera prise en compte si le transpondeur tombe de la fixation mise en place par l'organisation.

2.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles seront d'ordre tout à fait général et porteront sur les points de sécurité importants tels que :

Ceintures de sécurité (si prévues par constructeur), Pneumatiques (profondeur des sculptures suffisantes), Extincteur, Fixation de la batterie, Triangle de sécurité, Bruit, Éclairage,

État général d'entretien du véhicule.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

Il est conseillé de présenter au Commissaire Technique :

Un laissez-passer de véhicules pour parcours de régularité FIA délivré par la FFSA (facultatif) **Pas obligatoires**, mais les véhicules ne les possédant pas ne seront pas défendables s'ils font l'objet d'une réclamation sur le plan de la conformité technique. **L'extincteur est obligatoire.**

2.4 Attribution des n°

Par ordre d'inscription et suivant les moyennes, les moyennes dites haute partant devant.

2.5 Équipements électroniques et accessoires

Trip master (Odomètre) : Tous les types de Trip master électronique ou mécanique sont autorisés.

Tous les appareils de mesures et calculs de moyenne et / ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules, même s'ils ne nécessitent pas de branchement sur la voiture.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route qui sera donné au moment du départ de chaque secteur. :

3.1 PLAQUES-NUMEROS-PUBLICITE.

Conformément à la Réglementation Générale, il est permis aux équipages d'apposer librement toute publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- Ne dénature pas le caractère historique de la voiture.

L'organisation fournira :

- **2 Autocollants de portières obligatoires** pour les numéros, de forme rectangulaire leur **diamètre sera de 50 x 20 cm**, sur laquelle figureront les partenaires principaux.

- **2 plaques rallye obligatoires** à apposer à l'avant et à l'arrière du véhicule.

- Des autocollants de partenaires du rallye mis sur les ailes arrière pour une surface max de **15cm x 45cm**.

Leur absence en cours de rallye entraînera une pénalité allant de 30 points jusqu'à la mise hors course.

Dans le cas où un concurrent ne souhaiterait pas apposer les publicités des partenaires du rallye, il a la possibilité de la racheter moyennant une majoration des droits d'engagement de 25 % du prix de l'engagement.

3.2 CIRCULATION-ASSISTANCE

Il ne s'agit pas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux Arrêtes municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.

Il se signalera de manière claire et précise aux participants au moyen de son triangle de sécurité et / ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étapes.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de fléchés menant les participants sur la bonne route ; La dernière flèche sera pourvue d'un numéro se référant à la situation ou reprend le carnet d'itinéraire.

3.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Départ de zone de régularité en Auto Start :

Un panneau Rouge signalant le début de la zone est installé de façon visible sur le côté droit de la chaussée « Départ zone de régularité Auto Start »

3.3.1 Mise en place des postes de contrôles :

Ouvertures des postes de contrôles 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier concurrent.

Fermeture du poste de contrôle 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent ou le passage de la voiture balaie si antérieur.

3.3.2 Contrôle Horaires (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape ou de début et de fin de secteur

(Un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne**.

Les temps sont relevés en heures minutes, secondes, dixième.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) :

L'heure officielle du rallye sera donnée par l'horloges de l'organisateur

Pour pointer à « 0 » au CH vous devez durant la minute de l'heure idéale, c'est à dire :

-pour une HIP à 11 h 30' 00 » , vous devez pointer entre 11h 30'00" et 11h 30' 59".

(Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur : l'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur. Dans certains cas (par ex ; en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.)

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

3.3.3 Zone de Pointage :

Un panneau de **COULEUR ROUGE**, feront office de pointage, ils indiqueront le lieu du contrôle lui-même.
Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour pointer leurs heures de démarrage.
Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage à son heure idéale.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers.

Si vous devez pointer à 12 h 01 mn, à compter de

12 h 00 vous entrez dans la zone au panneau Rouge et à 12 h 01 vous partez du panneau rouge qui est le début de la régularité.

Attention

Vous avez une prise de temps après le panneau départ, donc une fois que vous avez démarré du panneau rouge on ne s'arrête pas.



Cellule de départ elle enregistre votre heure de départ

En cas de retard vous vous intercalez entre deux voitures, vous partez à la minute pleine c'est-à-dire :

Pointage idéal 12 :01 :00 vous avez 5mn de retard nouveau pointage 12 :06 :00

3.3.4. Contrôle de régularité(CR) :

Des contrôles secrets de régularité par Cellule électronique Blunik seront effectués entre les contrôles horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire.

3.3.5. Contrôle de passage(CP).

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

De **CP Humains** matérialisé par des panneaux de COULEUR ROUGE installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

Certains CP peuvent être pris électroniquement.

En règle générale les contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le livre de route.

3.3.6 Contrôle de vitesse :

Des contrôles de vitesse sont organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur que par la police ou la gendarmerie est notre système BLUNIK.

1^{er} Infraction – Excès de vitesse supérieure à celle indiqué dans les localités 10 points

2^{ème} Infraction – Excès de vitesse supérieure à celle indiqué entre 100 points

3^{ème} Infraction – Excès de vitesse supérieure à celle indiqué 600 points jusqu'à exclusion de l'épreuve !!

3.3.7. Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires(CH), ou simple lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

IL s'agit généralement de sortie de ville ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 5 : PENALISATION – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours des zones de régularité.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Classement Scratch

Classement Féminin « Coupe des Dames »

Remise de souvenir et classement pour la navigation

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex æquo les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin à la cylindrée la plus faible.

Le vainqueur scratch de l'édition en cours se verra offrir l'engagement hors Hôtellerie de l'année suivante.

6.1 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Pas de pénalité sur le routier

Par dixième de seconde de retard ou d'avance à un contrôle de régularité (CR) 0.1 points par dixième

Lors d'un contrôle de régularité les points ne peuvent excéder 60pts par contrôle.

Par CONTROLE : CP humain – CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 20 points

Par CONTROLE : CP non humain manqué, erroné, raturé 20 points

Par CONTROL SECRET DANS LES ZR : 500 points

ABSENCE DE ZR : 1000 points plus les 500 points par contrôle secret. Le concurrent qui n'effectue pas la Zr ne peut avoir moins de points qu'un concurrent étant passé dans la Zr

ABSENCE de plaque ou de numéros remis au départ 10 points

ABSENCE de carnet de bord 100 points

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route.

Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.

Falsification des documents de contrôle etc...

Non-règlement des frais d'engagement.

Non-conformité des vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 7 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE CONDUITE.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Toute réclamation doit être justifiée en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

7.1 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera exclu de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

7.2 DEPASSEMENT

Un participant plus rapide doit dépasser le concurrent qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain ; Tout participant, sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

7.3 ZONES DE REGULARITE

Les Zones de régularité sont des tronçons sur routes « ouvertes », à usage non privatif, la plus grande prudence est recommandée vis à vis des autres usagers et dans les traversées de villages.

De même, le fait de perdre du temps sur un secteur en cas de gêne occasionnée par un autre usagé, ou pour doubler un autre concurrent, ou momentanément « planté » au milieu de la route, sera considéré comme un « fait de course », ne donnant lieu à aucune modification des temps réalisés par le concurrent.

ARTICLE 8 : Conditions d'annulation

Pour être prise en compte, toute annulation doit être faite par écrit (courrier ou mail).

En cas d'annulation de votre part, compte tenu des réservations et des acomptes déjà versés aux différents établissements et du travail déjà accompli par l'organisation, les conditions de remboursement seront les suivantes :

Pour une annulation à partir du 10 novembre 2025 Retenue forfaitaire de 50€

Il est bien entendu que les modalités de ce projet, et notamment le choix des tests de régularité, sont sujettes à d'éventuelles modifications.

SI VOUS DESIREZ D'AUTRES INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER.

Rallye Vialar Sport

<http://rallye-vialar-sport.voila.net>

☎ 06 75 33 59 14

✉ rallyevialarsport@gmail.com

Site : <https://www.rallye-vialar-sport.fr/>